



Abattage d'un sapin de plus de 30 ans

Par **mabiche**, le **21/03/2014** à **12:30**

Je possède un sapin de plus de 30 ans et mon voisin arrivé depuis peu veut que je l'abatte sous prétexte que des aiguilles tombent dans sa gouttière . J'ai fait élaguer et aucune branche ne dépasse la clotûre suis-je obligée de le couper. L'arbre est à 2m de la clotûre, en région parisienne (91) aucune distance n'est obligatoire
Merci de me répondre

Par **Visiteur**, le **21/03/2014** à **14:49**

j'ai trouvé un texte de 2003 qui vous donne raison... tant qu'aucune branche ou racine ne dépasse votre terrain, c'est son soucis, pas le votre.

Par **mabiche**, le **21/03/2014** à **15:03**

Merci grenouille pour la réponse à mabiche mais avez vous la référence du texte ?

Par **domat**, le **21/03/2014** à **15:35**

bjr,
la jurisprudence est variable sur ce sujet, en particulier l'arbre ne doit pas apporter à votre voisin un trouble anormal de voisinage.
les décisions des tribunaux oscillent entre la reconnaissance du trouble anormal de voisinage et l'abus de droit.
par contre le voisin peut craindre la chute de cet arbre dans sa propriété car ce type d'arbre tombe facilement.
par contre votre voisin peut sectionner les racines qui pénètrent sur sa propriété.
cdt

Par **mabiche**, le **21/03/2014** à **17:09**

Merci Domat, en fait l'arbre ne risque pas de tomber, il se plaint seulement des aiguilles qui

tombent chez lui

Par **janus2fr**, le **22/03/2014** à **10:05**

Bonjour,

Le voisin pourra donc saisir le tribunal pour trouble anormal de voisinage. C'est le juge qui décidera s'il y a vraiment trouble anormal ou normal.

Comme le dit domat, les décisions dans ce cas sont variables et dépendent souvent de l'habilité du plaignant ou de son avocat à faire valoir son préjudice.

Tant qu'aucune décision judiciaire n'est rendue, vous n'avez rien d'autre à faire que de veiller à ce que les branches ne dépassent pas la limite de propriété. Et si le voisin insiste trop, rappelez-lui que c'est du harcèlement, passible du pénal...

Par **mabiche**, le **22/03/2014** à **14:16**

merci janus, pour couper court à tout cela j'ai fait appel à mon assurance assistance juridique, je pense qu'elle pourra me conseiller dans le bon sens